

Angers, le 23 janvier 2022

M. le Préfet du Maine-et-Loire
DIDD / Bureau des procédures
environnementales et foncières

**Projet de création d'une unité de méthanisation agricole
par la SAS BAUGÉ-AGRI-MÉTHANE**

Déposition à la consultation publique

La Sauvegarde de l'Anjou est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement du département du Maine-et-Loire. Elle est agréée au titre de l'article L. 142-1 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 20 août 2021.

Encouragée par les pouvoirs publics comme source d'énergie renouvelable, la méthanisation agricole connaît actuellement un fort développement, tant en Maine-et-Loire qu'à l'échelle nationale. Elle n'est cependant pas sans impacts sur l'environnement et plusieurs dossiers récents ont révélé des dérives préjudiciables, notamment lorsque des projets de très grande taille :

- supposent le recours à des cultures dédiées concurrençant des usages alimentaires et gourmandes en irrigation ou produits phytosanitaires,
- concentrent de grandes quantités de digestats dépassant les capacités d'usage local et aggravant les apports de nitrates dans les sols,
- génèrent des nuisances de voisinage (bruits, odeurs, trafic routier...),
- nécessitent des transports longue distance pour leur approvisionnement et l'évacuation des digestats,
- ou encouragent un modèle agricole basé sur des productions ou élevages de plus en plus intensifs et démesurés.

C'est pourquoi la Sauvegarde de l'Anjou reste très attentive à ce type de projets, qui doivent être évalués au cas par cas et dans leur contexte territorial pour minimiser les risques d'impacts et éviter les éventuelles dérives.

Concernant le projet de la SAS Baugé-Agri-Méthane, son analyse fait ressortir les points suivants.

La SAS a fait le choix de la concertation et de la transparence

Pendant le montage de son projet, la SAS Baugé-Agri-Méthane a proposé de présenter son avancement à la Sauvegarde de l'Anjou et à sa fédération régionale FNE Pays de la Loire. Deux réunions ont ainsi été organisées en janvier et octobre 2021, au cours desquelles la SAS a détaillé le contenu de ses travaux, répondu aux questions des associations et entendu les remarques de celles-ci. Elle a procédé de même avec les résidents les plus proches du site envisagé. La Sauvegarde de l'Anjou apprécie cette démarche qui peut contribuer à la qualité des projets et à la prise en compte des observations des acteurs concernés.

Dimensionné pour les seuls résidus des exploitations associées, le projet reste contenu à un périmètre très localisé

D'après le dossier, l'approvisionnement de l'unité prévue, de l'ordre de 22 200 tonnes/an, sera uniquement constitué des effluents et résidus agricoles des 14 exploitations réunies au sein de la SAS, incluant des CIVE pour une part estimée à un peu moins de 20% des intrants.

Le dimensionnement affiché de l'unité ainsi limité à la production des résidus agricoles des exploitants associés constitue un point favorable aux yeux de la Sauvegarde de l'Anjou : dans ce contexte, cette installation ne devrait inciter -en principe- ni à l'accroissement de taille des exploitations, ni au recours aux cultures dédiées, ni à la recherche en grande quantités d'intrants extérieurs aux exploitations associées – avec les impacts négatifs de transport que cela peut entraîner. La Sauvegarde note toutefois un décalage entre le contenu du dossier et des éléments recueillis lors de la rencontre d'octobre 2021, lors de laquelle la SAS a informé les participants de sa recherche d'intrants extérieurs, notamment auprès d'entreprises agro-alimentaires locales, et en particulier d'une négociation bien avancée pour accueillir des déchets de chanvre. Selon la SAS, l'objectif est de limiter l'apport de CIVE dans le méthaniseur pour laisser une plus grande part de ces cultures au sol. La Sauvegarde de l'Anjou approuve cette orientation, cette réintégration directe dans les sols étant certainement préférable, pour le maintien des qualités pédologiques de ceux-ci, au recours à un "équivalent-digestat". Ces apports d'intrants extérieurs ne peuvent s'entendre qu'à trois conditions cependant : qu'il ne s'agisse que de produits de nature végétale (pas de sous-produits animaux), que leur provenance reste géographiquement limitée (pas de transports longue distance pour des produits de valeur faible, voire négative), et que leur traitement par méthanisation constitue une amélioration de leur gestion ou valorisation actuelle – ce qui semble être le cas pour les résidus de chanvre, dont la distance d'évacuation serait diminuée et la valorisation améliorée au travers leur prise en charge par l'unité de la SAS.

Un autre point de vigilance pour la Sauvegarde de l'Anjou est celui de la nature des CIVE, laquelle n'est pas précisée dans le dossier, ce qui constitue une vraie lacune. Tout au plus peut-on interpréter qu'il s'agit de CIVE d'hiver (paragraphe 1.2.4.1 page 31 du dossier de demande d'enregistrement : "*Les exploitations agricoles ont une obligation de couverture des sols en période hivernale...*"), sans que cela ne soit explicitement affirmé.

La Sauvegarde de l'Anjou demande à ce que ce point soit clarifié et précisé dans le cadrage administratif du projet, et en particulier que le recours à des cultures intermédiaires d'été nécessitant un apport d'eau d'irrigation, notamment le maïs, soit clairement exclu de l'approvisionnement de l'unité. Ce point est d'autant plus important que le même paragraphe du dossier précise, page 32 : "*Le projet d'alimentation de l'unité de méthanisation inclut quelques modifications d'assolement dans les exploitations. Les surfaces en CIVE seront augmentées pour leur intérêt méthanogène*".

Le site retenu et les caractéristiques du projet minimisent a priori les risques pour le voisinage et pour le milieu ambiant

Le site d'implantation retenu est central par rapport aux 14 exploitations associées, optimisant donc les transports entrants et sortants. Il est constitué de parcelles agricoles entourées de haies qui, complétées par une haie plantée à l'occasion du chantier, limiteront l'impact visuel de l'unité.

Ce site ne comporte pas de zone humide et ne nécessite pas de défrichage. Il est proche d'une route accessible aux poids lourds (RD 766) et d'une canalisation GRDF à laquelle sera raccordée la production de biogaz de l'unité. Enfin, les tiers les plus proches sont à plus de 200 mètres des installations.

Les choix techniques relatifs à la sécurité et au respect de l'environnement semblent correctement réalisés, notamment :

- le stockage des intrants fumiers en bâtiment fermé avec filtration d'air, pour limiter les risques d'odeurs,
- le stockage des digestats liquides en fosses couvertes (il convient qu'il en soit de même chez chacun des exploitants utilisateurs, ce que semble indiquer le dossier sans être toutefois parfaitement explicite),
- le processus de rétention des eaux en cas de fuite (retour en fosse de réception), qui écarte a priori le risque de dissémination dans le milieu,
- la valorisation du biogaz par injection, qui évite le recours à un poste bruyant de cogénération.

Compte tenu des caractéristiques techniques fournies dans le dossier, la Sauvegarde de l'Anjou n'identifie pas, à ce stade, de source potentielle majeure de nuisances ni d'atteintes significatives à l'environnement.

Toutefois, concernant la haie à planter le long de la RD, et relayant une réserve faite à ce sujet par l'administration à l'occasion de l'instruction du permis de construire, la Sauvegarde de l'Anjou insiste également pour qu'il ne s'agisse pas simplement d'une haie d'alignement mais que celle-ci soit configurée, en termes de dimensions, de densité et de choix des espèces (locales), pour assurer au mieux son rôle d'écran visuel mais aussi constituer un lieu d'accueil et de passage optimal pour la biodiversité.

Par ailleurs, la SAS a informé la Sauvegarde de l'Anjou de l'existence d'une parcelle du terrain retenu qui restera libre d'usage après la construction de l'unité. Cette parcelle est située à proximité de la forêt de Chandelais gérée par l'ONF. Pour la Sauvegarde de l'Anjou, et comme elle a pu en faire part à la SAS, il est souhaitable que cette parcelle non utilisée par le projet et située en lisière de forêt soit gérée à des fins de développement de la biodiversité. La Sauvegarde suggère qu'une co-gestion SAS/ONF soit mise en place en ce sens.

La gestion des digestats n'aggrave pas exagérément la situation actuelle vis-à-vis des sols

Les digestats subiront une séparation de phase sur site avant d'être en totalité repris par les exploitants associés, au prorata des quantités d'azote et de phosphore que chacun aura apportées à l'usine au travers de ses intrants. Ils seront utilisés sous le régime du plan d'épandage, la phase liquide comme substitut à des engrais azotés et la phase solide comme substitut à des amendements organiques.

Ces dispositions offrent un double intérêt : limiter les transports de digestats, qui restent cantonnés au périmètre des 14 exploitations, et ne pas entraîner d'apports supplémentaires d'azote ou de phosphore dans les sols, puisque les quantités épandues correspondront à celles actuellement apportées par l'épandage direct des fumiers et lisiers. Les qualités globales des digestats n'étant cependant pas identiques à celles des fumiers et lisiers, il est souhaitable que la substitution ne soit pas totale mais qu'il subsiste une alternance d'épandages entre digestats et résidus non méthanisés, ce qui conforte le souhait de la SAS de compléter ses intrants par des sous-produits d'industries agricoles de manière à laisser plus de CIVE au sol.

Conclusion

Le projet porté par la SAS Baugé-Agri-Méthane semble répondre à la grande majorité des exigences de la Sauvegarde de l'Anjou et de sa fédération nationale France Nature Environnement, notamment en termes d'adéquation de sa taille avec les exploitations de ses promoteurs, de limitation des intrants à une forte majorité de résidus agricoles excluant toute culture dédiée, de maîtrise des risques de l'installation, et de gestion locale et contrôlée des digestats.

Dans ce contexte et compte tenu du bénéfice de cette technique productrice d'une énergie renouvelable, **la Sauvegarde de l'Anjou émet un avis favorable au projet présenté avec néanmoins des réserves**. Elle insiste pour que l'administration prévoie les moyens de contrôler le bon respect des engagements pris au travers ce dossier par la SAS, et **demande en complément que soient intégrés dans le cadre réglementaire de l'unité les éléments suivants** :

- que la provenance éventuelle d'intrants extérieurs aux associés de la SAS ne porte que sur des produits de nature végétale, qu'elle reste géographiquement limitée (pas de transports longue distance), et que leur traitement par méthanisation constitue une amélioration de leur gestion ou valorisation actuelle,
- que la méthanisation de CIVE soit limitée comme prévu dans le dossier à 20 % maximum des intrants, et que le recours à des CIVE d'été gourmandes en eau soit clairement exclu de l'approvisionnement de l'unité,
- que la haie qui doit être plantée notamment le long de la RD soit configurée pour assurer au mieux son rôle d'écran visuel mais aussi constituer un lieu d'accueil et de passage optimal pour la biodiversité.
- que le stockage du digestat liquide s'effectue bien en poches fermées chez tous les associés en utilisant.

Ces réserves une fois levées, l'avis de la Sauvegarde de l'Anjou sera réputé favorable.

Régine Bruny

Co-présidente

